

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT

Séance du 20 janvier 2026

DE_002_2026BIS

FINALISATION DU SCOT

Membres en exercice : 22

Date de la convocation : 14/01/2026

Présents votant : 15

Vingt janvier deux mille vingt-six à 09h30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SALLE DES FÊTES de GIGNY-BUSSY sous la présidence de Daniel FONTAINE

Votants : 15

Présents : Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Olivier DELCOMBEL, Denis DEMARCHE, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Hugues GERARDIN, Claude GUICHON, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Jean-Louis ROYER, Pascal TRAMONTANA, Sylvain VALOTA

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents non votant : Sébastien MIRGODIN

Représentés : Jean-Pierre BOUQUET représenté par Daniel FONTAINE, Brigitte HANSE représenté par Sébastien MIRGODIN

Excusés : Eric CHAVEROU, Charles DE COURSON, Jacky DESBROSSE, Pascal ERRE, François GSELL, Florence LOISELET, Marylène SIMONNET, Virginie SIMMONET

Absents : Murielle ARMANETTI, Bernard AUBRY, Cédric CHEVALIER, Corinne DAHERON, Thibaut DUCHÊNE, Dominique HAUTEM, Olivier MALOU, Clément ROLLOT, Daniel STOLL

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROYER

Objet : Finalisation du Schéma de Cohérence Territoriale - DE_002_2026BIS

Contexte

Vu l'évolution récente du cadre législatif et réglementaire applicable à la planification territoriale, et notamment les objectifs fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (« loi Climat et Résilience »), le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du territoire du Pays Vitryat doit être repris afin d'assurer sa mise en conformité avec l'objectif de « Zéro artificialisation nette » (ZAN), entendu comme la trajectoire de réduction progressive de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la montée en puissance des actions de sobriété foncière, de renouvellement urbain et de renaturation. Cette reprise est rendue nécessaire au regard des échéances à venir imposant l'intégration des nouvelles exigences dans les documents de planification, ainsi que de la cohérence à garantir avec les documents supra-territoriaux et locaux (notamment le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – SRADDET approuvé en décembre 2025 – et les plans locaux d'urbanisme et plans d'urbanisme intercommunaux).

Il est, en conséquence, proposé au Comité syndical d'engager la reprise du SCoT, afin de sécuriser juridiquement la trajectoire foncière du territoire, d'anticiper les étapes de procédure (prescription, concertation, association des

personnes publiques, arrêt et approbation) et de disposer d'un calendrier opérationnel compatible avec les échéances légales et les besoins d'aménagement à moyen et long terme.

En effet, la date limite du 22 février 2027 faisant foi quant à la suppression des ouvertures à l'urbanisation prévues au sein des Schémas de cohérence Territoriale.

À défaut de disposer d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) en vigueur et juridiquement sécurisé, les documents d'urbanisme infra-SCoT (plans locaux d'urbanisme – PLU/PLUi – et cartes communales) s'exposent à une fragilisation accrue (risques d'incompatibilité et de contestation), susceptible d'entraîner des recours contentieux, des annulations partielles ou totales et, par voie de conséquence, une insécurité juridique pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et la mise en œuvre des projets.

C'est à ce titre qu'il est proposé au comité syndical de reprendre le document dont le Projet d'Aménagement Stratégique a déjà été approuvé en janvier 2025 et de finaliser le Document d'Orientations et d'Objectifs afin que le SCoT soit approuvé dans sa totalité, conformément à la procédure en vigueur le plus rapidement possible.

C'est le bureau d'études CITADIA qui sera sollicité dans ce cadre car à l'origine de toute la procédure et détenteur du marché public initial pour la finalisation de la procédure.

La proposition technique et financière pour la finalisation du document est annexée à la présente délibération et s'élève à 76 286,79 euros TTC.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.101-2 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.122-1 et suivants,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays Vitryat et la compétence SCoT ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du Pays Vitryat en date du 18 janvier 2016 initiant la procédure d'élaboration du SCoT ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu le comité syndical du 28 novembre 2025 précisant la volonté du comité syndical de finaliser le SCoT ;

Considérant les délais courts d'approbation d'un document de planification opposable pour le territoire ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un SCoT à jour des évolutions législatives.

Il est proposé au Comité syndical :

- De valider la finalisation du SCoT du Pays Vitryat ;
- D'ouvrir les crédits nécessaires sur l'exercice 2026 ;
- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le comité syndical vote à l'unanimité

- De valider la finalisation du SCoT du Pays Vitryat ;
- D'ouvrir les crédits nécessaires sur l'exercice 2026 ;
- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à la (au) SALLE POLYVALENTE de GIGNY BUSSY

Le 20 janvier 2026

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Daniel FONTAINE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

Date de transmission de l'acte: 22/01/2026
Date de reception de l'AR: 22/01/2026
051-200061083-DE_002_2026BIS-DE
A G E D I